

<b>DESCRIPTIF DE MODULE</b>	<b>Master HES-SO en Design</b>  <b>HEAD – Genève</b>  Année académique : 2025 - 2026
<b>Titre du module</b>	Workshop transversal 2
<b>Filière(s)</b>	Master Design, toutes orientations
<b>Type de module</b>	Module obligatoire – dont l'échec après répétition entraîne l'exclusion définitive de la filière selon le règlement en vigueur sur la Formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO.
<b>Code</b>	1MaDe22
<b>Crédits ECTS</b>	3 ECTS
<b>Compétences et objectifs d'apprentissage visés</b>	Ce module est composé de 1 unité(s) de cours spécifiée(s) dans le catalogue dédié.  <u>Compétences et objectifs :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Partager ses d'expériences dans les domaines de la création et de l'innovation.</li> <li>• Acquérir des compétences proches de celles développées dans le cadre des travaux de recherche entrepris dans les orientations.</li> </ul>
<b>Modalités d'évaluation</b>	L'évaluation est continue et/ou finale. Les livrables, leur pondération dans l'évaluation et les critères d'évaluation sont définis dans le descriptif ou syllabus de chaque unité d'enseignement. La participation aux enseignements fait partie des éléments évalués. Si les absences excèdent 20% du temps d'enseignement d'une unité d'enseignement, la note de 1.0 est attribuée à ladite unité d'enseignement. Dans les cas où les absences excédant 20% du temps d'enseignement sont justifiées, avec des justificatifs à l'appui, au sens de l'article 80 du Règlement d'organisation de la HES-SO Genève, la note de 1.0 est remplacée par la mention « absence justifiée ». Cette mention signifie que la non-validation de l'unité d'enseignement concernée n'est pas comptabilisée comme une première tentative.  Le module est acquis lorsque l'étudiant-e-x a obtenu la note finale / la note moyenne finale minimale de 4.0. Les crédits ECTS du module sont attribués ou refusés en bloc.
<b>Modalités de remédiation</b>	Une remédiation est possible en cas de résultat légèrement insuffisant à une unité d'enseignement (note de 3.5). La remédiation consiste en un modeste travail complémentaire ou supplémentaire qui est accompli sous la direction de l'enseignant-e-x con-cerné-e-x dans un délai inscrit au calendrier académique. Lorsque les résultats de la remédiation sont jugés suffisants, la note est portée à 4.0. Dans le cas contraire, la note demeure 3.5. Aucune remédiation n'est possible en cas de répétition d'une unité d'enseignement.

**Modalités de répétition**

Si les crédits ECTS attribués au module ne sont pas obtenus à cause d'une évaluation insuffisante dans une ou plusieurs des unités d'enseignement composant le module, l'ensemble du module doit être répété dès que possible.